

Réunion du 19 décembre 2022

objet : Modification du Règlement de Télétravail applicable aux agents du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Pour rappel, le comité syndical a approuvé le 28 septembre 2020 la mise en place du télétravail au sein d'Eure Normandie Numérique et approuvé la charte afférente.

L'arrêté du 23 novembre 2022 vient modifier l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant de l'indemnité télétravail passera de 2,50€ à 2,88€ avec une élévation du plafond annuel passant de 220€ à 253,44€.

Cette augmentation vise à compenser celles des coûts induits supportés par les agents, notamment dans le cadre du contexte inflationniste. Pour rappel, l'employeur se doit de veiller à ce que les agents télétravaillant bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il convient alors de modifier l'article 14 du Règlement de Télétravail qui concerne les "Principes Généraux" et de remplacer les montants de l'indemnité forfaitaire par le principe suivant : le montant forfaitaire à verser aux agents suivra l'évolution réglementaire, ceux-ci afin de ne pas à avoir à délibérer si une nouvelle hausse viendrait à apparaître dans les années à venir.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2022-029

Réunion du 19 décembre 2022

Objet : Modification Règlement de Télétravail d'Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L1612-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 août 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-028 du 28 septembre 2020 relative à la mise en place du télétravail au sein d'Eure Normandie Numérique ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123 ;

Vu la délibération n°2021 040 du 7 décembre 2021 modifiant le Règlement de Télétravail d'Eure Normandie Numérique ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Le Comité syndical, réuni le 19 décembre 2022 en visio-conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif aux modifications du Règlement de Télétravail du Syndicat Mixte Ouvert d'Eure Normandie Numérique ;
- De modifier le Règlement de Télétravail comme annexé à la présente délibération ;

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 17

- Collège Conseil Départemental : 21

- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

